

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 8 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 juin, s'est réuni en séance publique, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u> 10	COINTRE Dominique, VERNEAU Bernard, CHARPENTIER Nathalie, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, MAURICE Viviane, MOREAU Josiane, MILLET Francette
<u>ETAIT ABSENT</u> <u>EXCUSE :</u> 1	LEFEBVRE Guy

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.
Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MAURICE Viviane est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des Taux 2020
- Vote des comptes de gestions et comptes administratifs 2019 – *budgets COM et CCAS*
- Affectations des résultats
- Vote des subventions 2020
- Participation activités périscolaires
- Vote du budget primitif 2020
- Convention de prestation de services 2020 Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE
- Etat des décisions
- Commission Communale des Impôts Directs
- Questions Diverses

Adoption du PV de la séance du 25 mai 2020

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 25 mai 2020. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-06/11 portant sur le vote des taux 2020	NOMENCLATURE 7.2
---	-----------------------------------

Monsieur le Maire rappelle les taux des trois taxes 2019.

Il propose de reconduire les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties appliqués en 2019, à savoir :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.68 %	20.68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.28 %	39.28 %

L'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, précise que pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638, 1638-0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts :

Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019. Pour rappel, le taux d'imposition de la taxe d'habitation était de 13.55 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 notifiant les taux d'imposition.

DELIBERATION n° 2020-06/12 portant sur l'approbation du compte de gestion 2019 - Budget Communal

**NOMENCLATURE
7.1**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2019 du budget communal est présenté par Monsieur le Maire et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	275 476.97€
DEPENSES	195 819.19 €
soit considérant les résultats de clôture de l'exercice et le financement pour la section d'investissement	
- EXCEDENT	388 191.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	152 589.86 €
DEPENSES	120 585.63 €
dont restes à réaliser – DEPENSES	14 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 du Budget Communal**

DELIBERATION n° 2020-06/13 portant sur le vote du compte administratif 2019 Budget Communal
--

NOMENCLATURE 7.1

Monsieur VERNEAU Bernard, 1^{er} adjoint, est élu président de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	275 476.97€
DEPENSES	195 819.19 €
soit considérant les résultats de clôture de l'exercice et le financement pour la section d'investissement	
- EXCEDENT	388 191.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	152 589.86 €
DEPENSES	120 585.63 €
dont restes à réaliser – DEPENSES	14 000.00 €

Monsieur Dominique COINTRE, Maire, se retire de la salle de réunions, et Monsieur VERNEAU invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le compte administratif 2019 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-06/14 portant sur l'approbation du compte de gestion 2019 Budget C.C.A.S
--

NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2019 du budget CCAS est présenté par Monsieur le Maire et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	16.67 €
DEPENSES	2 026.46 €
Soit considérant les résultats de clôture de l'exercice	
EXCEDENT	1 694.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2019 du budget CCAS**

DELIBERATION n° 2020-06/15 portant sur le vote du compte administratif 2019 Budget C.C.A.S	NOMENCLATURE 7.1
---	-----------------------------

Monsieur VERNEAU Bernard, 1^{er} adjoint, est élu président de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 du Budget CCAS qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES	16.67 €
DEPENSES	2 026.46 €
Soit considérant les résultats de clôture de l'exercice	
EXCEDENT	1 694.96 €

Monsieur Dominique COINTRE, Maire, se retire de la salle de réunions, et Monsieur VERNEAU invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote du compte administratif.

Le compte administratif 2019 du BUDGET C.C.A.S est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-06/16 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019 - Budget Communal	NOMENCLATURE 7.1
--	-----------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique COINTRE, Maire. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour, Constatant que le compte administratif présente, après reprise de l'exercice antérieur :

- **un excédent cumulé de fonctionnement de 466 761.48 €**
- **un déficit cumulé d'investissement de 64 569.80 €**

En cas de déficit de la section de fonctionnement : pas d'affectation

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement (soit à la hauteur du déficit si celui-ci est supérieur au virement prévu, soit à la hauteur du virement prévu si celui-ci est supérieur au déficit) soit **78 569.80 €**

Solde disponible

Affectation complémentaire au 1068

Affectation en cas d'excédent reporté de fonctionnement (002) : **388 191.68 €**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019 et informe qu'il convient d'intégrer au résultat celui du CCAS

- excédent de fonctionnement 002 : 1 694.96 €
Affectation cumulée reportée en fonctionnement (002) : **389 886.64 €**

DELIBERATION n° 2020-06/17 portant sur le vote des subventions aux associations pour l'année 2020
**NOMENCLATURE
7.5**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de fixer comme suit le montant des différentes subventions pour l'année 2020 :**

DESIGNATION	MONTANT 2020
- Country Life	180.00 €
- A.F.N. de Neuilly le Brignon	180.00 €
- BTP CFA	100.00 €
- Association de pêche « la Truite de l'Aigronne »	100.00 €
- Association Paul Métadier d'Indre et Loire	70.00 €
- Club de l'Amitié du 3 ^{ème} Age	180.00 €
- Comité Départemental HANDISPORT	55.00 €
- Comité des fêtes de Neuilly le Brignon	180.00 €
- Le Souvenir Français	100.00 €
- Pompiers d'Abilly	200.00 €
- Association « Fête du Monde Rural » - Neuilly le Brignon	180.00 €
- ADMR section familles LE GRAND PRESSIGNY	35.00 €
- ADMR section personnes âgées	70.00 €
- Croix rouge	75.00 €
- Entraide de la Touraine du Sud	70.00 €
TOTAL 2020	1 775.00 €

DELIBERATION n° 2020-06/18 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives des enfants
**NOMENCLATURE
9.1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-11/41 portant sur l'aide aux familles pour les activités culturelles et sportives de leurs enfants et propose de la reconduire pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME l'attribution d'une aide aux familles domiciliées dans la commune pour les activités culturelles ou sportives de leurs enfants ;**
- **FIXE le montant de cette aide à 50 € par enfant scolarisé du CP à la 3^{ème} à la date du 1^{er} septembre de l'année considérée.**
- **DIT que l'aide sera versée à la famille sur présentation d'un justificatif de domicile ainsi qu'une facture ou justificatif d'acquittement.**
- **S'ENGAGE à inscrire les budgets nécessaires au BP 2020**

DELIBERATION n° 2020-06/19 portant sur le vote du budget primitif 2020

NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire présente en premier lieu les projets d'investissement :

- **Terrain de loisirs : Eclairage public et structure.** Monsieur le Maire informe qu'une étude a été demandée auprès du SIEIL pour l'installation de l'Eclairage Public au terrain de loisirs. Il rajoute que dès que cela sera possible, un rendez-vous sera pris avec le service urbanisme de la communauté de communes de Loches Sud Touraine pour connaître les possibilités de pose d'une structure. Le Conseil Municipal valide le projet.
- **Tableaux Eglise :** Madame GAILLARD rappelle la détérioration de certains tableaux du chemin de croix de l'Eglise Saint Saturnin et propose de se renseigner pour pouvoir les restaurer. Le Conseil Municipal valide le projet.

Le budget primitif 2020 du BUDGET COMMUNAL qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES 580 320.44 €

DEPENSES 580 320.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES 318 608.56 €

DEPENSES 318 608.56 €

Le budget primitif 2020 du BUDGET COMMUNAL est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION n° 2020-06/20 portant sur la convention de prestation de service conclue avec la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE pour la compétence Assainissement Collectif

**NOMENCLATURE
5.7**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il est donc nécessaire de passer une convention avec cette dernière pour l'entretien de l'assainissement de la commune.

L'objet est le suivant :

Dans le cadre d'une bonne gestion du service assainissement collectif sur le territoire de la Communauté, la Communauté confie, en application de l'article L.5216-16-1 du CGCT, à la commune les missions suivantes :

- Suivi du fonctionnement des postes de relèvement :
 - o Contrôle hebdomadaire du fonctionnement des moteurs et enregistrement dans un carnet de suivi, Entretien des régulateurs de niveau, Entretien des paniers de dégrillage
- Suivi du fonctionnement de la station d'épuration :
 - o Entretien des équipements, Analyse des eaux épurées, Nettoyage des ouvrages, Entretien des abords

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

- Accompagnement des agents communautaires dans le cadre de la réalisation des contrôles de branchements d'assainissement,
- Accompagnement des prestataires extérieurs en cas de besoin (contrôles réglementaires de conformité électrique, SATESE...)

La Communauté de communes prend à sa charge directement tous les frais afférents à la gestion du service tel que la fourniture d'énergie, frais de communication, frais d'analyses et de contrôle. La commune engage les dépenses liées aux charges de personnel, aux charges d'entretien du matériel et équipements nécessaires à l'accomplissement des missions confiées à la commune dans le cadre de la convention. La commune est remboursée des frais engagés.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de prestation de services** à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2020, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et la convention de prestation de services avec la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION n° 2020-06/21 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
---	-----------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

- **Décision 2020/1 en date du 29 mai 2020** : Signature du devis de PANNEAU POCKET concernant l'abonnement à l'application de communication PANNEAU POCKET pour un montant de 130.00 € TTC.

DELIBERATION n° 2020-06/22 portant sur la Commission Communale des Impôts Directs	NOMENCLATURE 5.2
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts**

DOSSIER 2019-12/D13 portant sur le FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2020

Monsieur le Maire rappelle le dossier 2019-12/13 en date du 25 mai 2020 concernant le maintien ou report du feu d'artifice du 14 juillet 2020. Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide de maintenir la commande du feu d'artifice du 14 juillet 2020 et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec la société SEDI pour les informer de cette décision.

DOSSIER 2020-05/D1 portant sur le logement F3 3, rue de l'épeautre

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER 2020-05/D1 concernant les travaux du logement F3 3 rue de l'Epeautre et donne lecture du devis de l'entreprise GADIN pour un montant de 10 300.70 € H.T. Le Conseil Municipal accepte ce devis et demande que soit rajouté le revêtement de sol de la chambre du fond. Il demande également à Monsieur le Maire de faire faire un devis pour la rénovation de l'ancienne salle des associations.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h30